

MAIRIE DE CAPINGHEM

**ZONES  
D'ACCÉLÉRATION  
DES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
(ZAENR)**

**Consultation publique  
du 1er Juillet Au  
31 juillet 2024**



# LES ZAER c'est quoi?

## DEFINITION

ZAER : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Emplacements à définir sur la commune pour le développement des énergies renouvelables en fonction du potentiel de la commune et de la connaissance des projets

3 types d'énergies renouvelables

- EnR électrique : le photovoltaïque, l'éolien terrestre et l'hydroélectricité
- EnR thermique autrement dit la production de chaleur renouvelable : le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie
- Le biogaz/biométhane

# CONTEXTE NATIONAL

- Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) sont introduites par la loi « APER » (n°2023-175 du 10 mars 2023).
- Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.
- Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets ENR s'implanter.
- Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Toutes les communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).



Proposition de  
ZAER sur la  
commune



# EnR électricité

Le photovoltaïque : une technologie qui transforme le rayonnement lumineux en électricité,

Par exemple, les panneaux solaires en toitures

L'éolien terrestre : dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est transformée en électricité

L'hydroélectricité : installation composé d'un ouvrage de retenue (barrage) qui exploite l'énergie potentielle des flux d'eau

## La commune de Capinghem est-elle concernée ?

Oui essentiellement par le photovoltaïque.

La commune ne dispose pas de flux d'eau ni de zone potentielle de développement à l'éolien

# EnR Thermique

Le solaire thermique : un système exploitant le rayonnement du soleil afin de le transformer directement en chaleur (énergie calorifique)

Le bois énergie : désigne l'utilisation du bois à des fins énergétiques, pour produire principalement de la chaleur et de l'électricité après transformation.

La géothermie : exploitation des stocks de chaleur contenus dans l'écorce terrestre (dans le sol)

## La commune de Capinghem est-elle concernée ?

Oui pour l'ensemble des EnR Thermique.

Attention toutefois aux rejets de particules dans l'atmosphère par le bois énergie.

Au sujet de la géothermie, la commune doit disposer de zone d'une superficie importante.



# EnR biogaz/biométhane

Le biogaz est obtenu par la fermentation de matières organiques sous l'action de micro-organisme (transformation en gaz). Ce processus de fermentation est appelé méthanisation.

Issu des déchets de l'agricole (déjections animales...), des déchets verts (tonte de gazon...), des déchets d'industries agroalimentaires (abattoirs...) et des boues des stations d'épuration.

## La commune de Capinghem est-elle concernée ?

Oui, cependant la commune doit disposer de terrain approprié pour l'installation de ce type d'EnR.

Attention toutefois aux nuisances olfactives et sonores amenant de ce type d'installation.

L'EnR biogaz n'est pas retenue.

# PROPOSITIONS RETENUES

## EnR électricité

### 1. Photovoltaïque sur bâtiment

la municipalité propose de définir l'ensemble de la commune.

La municipalité propose de définir l'ensemble des bâtiments communaux et de porter une attention particulière à l'école maternelle, primaire, l'espace arc en ciel et le restaurant scolaire. *Cf carte rayonnement solaire*

### 2. Photovoltaïque au sol sur terres agricoles

L'ensemble de la commune est identifiée comme zone potentielle de développement de ZAER.



# PROPOSITIONS RETENUES

## EnR Thermique

### 1. Le solaire thermique

L'ensemble de la commune est identifiée comme zone potentielle de développement de ZAER

### 2. Le bois énergie

Il est propose de retenir en zone de potential développement l'ensemble du territoire de la commune.

L'ensemble des bâtiments communaux sont identifiés comme une zone potentielle de développement de ZAER.

### 3. La géothermie

Il est propose de retenir en zone de potential développement l'ensemble du territoire de la commune.

Une attention particulière est portée sur l'école maternelle, primaire, l'espace arc en ciel et le restauration scolaire. Une réflexion est à mener sur le type d'énergie renouvelable à utiliser